



EXEMPLES DE TARIFICATION RESERVES AUX ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CLASS J70

	TARIF ANNUEL TTC* ADHERENT
Bateau année 2013 valeur 47 000 € Remorque année 2013 valeur 3 000 €**	406.88 €
Bateau année 2012 valeur 38 500 € Remorque année 2012 valeur 2 200 €**	339.64 €
Bateau année 2014 valeur 25 000 € Remorque année 2014 valeur 1 500 €**	244.29 €

* En cas de location prévoir une augmentation de 50% de la prime annuelle

** Le cout de l'assurance remorque est de 40€ HT/an

* Document non contractuel

SARL Cabinet BOURHIS
CS 90087 - 29802 BREST Cedex 9
Tél : 02.98.89.89.89 - Fax : 02.98.89.89.90
Orias 07019628

contact@xavierbourhis-assureur.com



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Information concernant les remorques

Tracter une remorque suppose de respecter certaines règles :

- Si elle pèse plus de 500 kg de poids total en charge, elle doit faire l'objet d'une immatriculation en préfecture. En dessous, elle conserve celle de votre voiture.
- Pour rouler avec une remorque, le permis B ne suffit pas toujours. Tout dépend du poids de la remorque et de votre voiture, si le poids total en charge des 2 véhicules est supérieur à 3500 kg, Le permis BE est nécessaire. Renseignez-vous.

Côté assurance :

- Si votre remorque pèse jusqu'à 750 kg de poids total en charge, elle peut bénéficier gratuitement de la garantie Responsabilité Civile de votre assurance auto. Cependant il se peut que votre assureur automobile exige qu'elle soit désignée au contrat d'assurance, pensez à prendre contact avec lui.
- Au-delà de 750 kg de poids total en charge, vous devez souscrire un contrat remorque spécifique auprès de votre assureur afin de bénéficier de la garantie Responsabilité Civile obligatoire et la couvrir en cas de pépin.

L'assurance des gréements :

La garantie est acquise pour les voiles dans le cadre de dommages accidentels indirectes, sont exclus les dommages directs à la voile seule. L'évènement accidentel ne doit pas avoir pour fait générateur un manquement aux règles de priorité. De plus, les sinistres survenus lors de manœuvres ou résultant de manœuvres ne sont pas couverts

Option proposée : La garantie en VALEUR A NEUF :

Cette garantie s'applique en cas de perte totale et vol total, exclusivement et en cas de sinistre garanti, l'indemnité est égale à la valeur d'achat du bateau assuré, sur production de la facture d'achat acquittée, dans la limite de la valeur déclarée aux Dispositions Particulières.

Cette garantie est accordée pendant une période de 72 mois à compter de la date de construction (mois/année) indiquée par le numéro CIN (craft identification number) tel qu'apposé de façon permanente sur la coque.

Option proposée : La garantie en VALEUR MAJOREE :

Cette garantie est accordée pour le(s) bateau(x) assuré(s) de plus de 72 mois d'âge à compter de la date de construction (mois/année) indiqué par le numéro CIN (craft identification number) tel qu'apposé de façon permanente sur la coque.

En cas de perte totale ou de vol total résultant d'un sinistre garanti, l'indemnité est égale à la valeur économique du bateau au jour du sinistre, déterminée à dire d'expert, majorée de 10 %, dans la limite de la valeur déclarée aux Dispositions Particulières majorée de 10 %.

Il est précisé que chacune des majorations de 10 % susvisées ne pourra excéder 10.000 €.

* Document non contractuel